



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC_2021_91
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 55

Votants : 63

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M.
Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme
Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ,
M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme
Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M.
Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET,
M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline
VIOLLET, Mme Véronique TORCHUT à Mme
Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Principal - Décision modificative
N° 1 - Exercice 2021

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

M. Eric PANNAUD, M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusé :

M. Rémy CATROU

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

RAPPORT

Le rapporteur expose que le compte administratif 2020 du Budget principal a fait apparaître respectivement le résultat de clôture, les restes à réaliser en investissement en dépenses.

Ainsi, la décision modificative proposée au vote, reprend :

- L'affectation des résultats constatée à la clôture de l'exercice 2020,
- La prise en compte des restes à réaliser d'investissement.

Outre ces deux aspects, les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées soit le fonctionnement et l'investissement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le budget primitif 2021 voté le 30 mars 2021, par délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire,

Vu le compte administratif 2020 du Budget Principal, voté le 8 juin 2021, par délibération n°2021-89 du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2021-90 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2021 portant affectation des résultats de l'exercice 2020 du Budget principal,

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'affectation du résultat,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} juin 2021,

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à **9 875 139,40 €**.

A. Les dépenses

Les inscriptions sont les suivantes :

- Charges à caractère général (chap. 011) : + 200 000 € pour les travaux du hall d'accueil du centre aquatique.
- **Charges exceptionnelles** (chap. 67) : + 8 583 668,40 € dont :
 - 500 000 € pour une aide aux entreprises,
 - 8 083 668,40 € au titre de la mise en réserve du disponible d'excédent reporté N-1 suite à la prise en compte de l'affectation des résultats.
- Atténuation de produits (chap. 014) : + 91 471 € pour les restitutions au titre des dégrèvements de CFE.
- **Dépenses imprévues** (chap. 022) : + 1 000 000 €. Ce chapitre n'avait pas été doté au budget primitif,

B. Les recettes

Elles sont constituées :

- De **produits exceptionnels** (chap. 77) : + 200 000 € correspondant au remboursement par l'assurance des travaux du hall d'accueil du centre aquatique.
- Du **résultat reporté N-1** suite à la prise en compte de l'affectation des résultats (chap.002 : 9 675 139,40 €).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 3 101 373,28 €.

A. Les dépenses sont les suivantes :

- 2 699 444,28 € correspondant au besoin de financement reporté N-1 en lien avec la prise en compte de l'affectation des résultats,
- Les restes à réaliser 2020 sont de 401 929 €.

B. Les recettes sont constituées de :

- 6 083 555,33 € correspondant à la couverture du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2020 en lien avec la prise en compte de l'affectation des résultats (compte 1068),
- L'annulation du recours à l'emprunt prévu au budget primitif 2021 (chap. 16) pour - 2 982 182,05 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

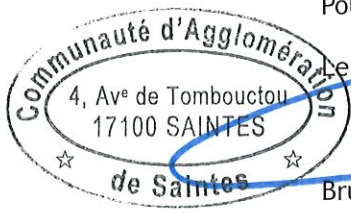
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 3 Voix contre (M. Philippe ROUET en son nom et celui de M. Jean-Philippe MACHON, et M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 1 Abstention (M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.